

RAPPORT MUNICIPAL No 27/2018 au Conseil communal

Rapport de la Commission chargée de ce rapport Réponse au Postulat de Monsieur le Conseiller communal Jean-Claude Progin

-

Pour qu'une participation financière soit demandée à chaque Société Locale qui utilise les infrastructures communales à des fins lucratives ou non lucratives

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission, composée de Madame Nadine Allenbach et de Messieurs Jean-Claude Progin Président, Jean-Claude Pisani, Maxime Saby et Guillaume Deriaz Rapporteur, s'est réunie une première fois à la Maison de Commune, le mardi 14 mars 2019, Nadine Allenbach et Guillaume Deriaz étant excusés. Elle s'est réunie à nouveau le lundi 25 mars à l'exception de Mme Nadine Allenbach excusée. La Commission a été rejointe par la Municipalité incorporé. Nous les remercions pour leur disponibilité, leur présentation ainsi que leurs explications et réponses claires et précises à nos questions.

Préambule :

Suite au dépôt du Postulat de Monsieur Jean-Claude Progin, la Municipalité pose comme base de départ que la gratuité qui est actuellement pratiquée lorsqu'une société locale utilise une infrastructure sera abandonnée contre une participation servant à couvrir une partie des frais fixes

Questions de la Commission à la Municipalité :

- De quelles infrastructures parle-t-on ?
- De quels locaux parle-t-on ?
- De quels frais fixes parle-t-on ?
- Bien que la tarification soit de la prérogative de la Municipalité, de quelle fourchette de prix parle-t-on ?
- Sur quelles bases seront appliqués les tarifs (par ex. nombre de membres...) ?
- A partir de quelle date la Municipalité pense-t-elle mettre en place ce nouveau système de tarification ?

En tout premier lieu, la Municipalité tient à rassurer que la participation financière qui serait demandée aux sociétés locales resterait mesurée et ne péjorerait pas leur pérennité.

De plus si une société devait présenter dans ses comptes un déficit/ perte, cette participation ne serait pas facturée.

Réponse de la Municipalité :

- Les locaux de La villageoise, de la classe 1803 et de la Maison de Commune seront toujours mis à disposition gratuitement pour les sociétés de Romanel pour leurs activités courantes.
- Seule une participation financière serait demandée aux sociétés pour l'utilisation des autres infrastructures et locaux tels que, salle de gym, salle polyvalente, les terrains des marais y compris la buvette, les pistes pour la pétanque et les locaux du tennis de table/fanfare, ainsi les locaux utilisés pour le chant. Toutefois, lors d'une demande d'un de ces locaux pour l'Assemblée générale des sociétés, ces lieux seraient mis à disposition à titre gracieux.
- Selon les explications fournies, la Municipalité considérerait que les frais fixes se limiteraient à, l'électricité, le chauffage, l'eau et le nettoyage.
- Lors de la discussion avec la Municipalité aucun tarif n'a été articulé. Toutefois quelques pistes ont été suggérées dont un tarif de 100 francs au lieu de 50 francs actuellement serait proposé par jour pour une location de la salle polyvalente et un forfait annuel pour l'électricité (basket, foot, gym...)
- Si aucune base n'a été proposée, la Municipalité nous a communiqué le barème/règlement d'une quinzaine de commune aux alentours et nous a informés que notre commune était l'une des moins chères.
- À partir du premier juillet 2019 cette nouvelle tarification entrerait en vigueur.

Conclusions

Suite au postulat de Monsieur Jean-Claude Progin, qui demandait que chaque société locale qui utilise une infrastructure communale à des fins lucratives ou non lucratives paie une participation, la réponse de la Municipalité est plus pragmatique désirant ne facturer qu'une participation sur seulement une partie des infrastructures et uniquement lorsque les sociétés dégagent un gain.

Vu cette réponse et afin d'être cohérent avec leurs dires/explications orales et souhaits, nous vous proposons de modifier les conclusions de la Municipalité et vous proposons **l'amendement suivant** :

De prendre acte de la réponse au Postulat déposé par Monsieur le Conseiller communal Jean-Claude Progin concernant le fait qu'une participation financière soit demandée seulement sur une partie des infrastructures lors de l'organisation de manifestation à but lucratif.

Dès lors les membres présents de la commission et le postulant se rallient à l'idée d'une participation mesurée de ce nouveau système de tarification qui serait mis en place pour les sociétés locales

Au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité de ses membres présents, vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le rapport municipal no: 27/2018 adopté en séance du 5 novembre 2018
- ouï le rapport de la Commission chargée de l'examen de ce rapport
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

De prendre acte de la réponse amendée au Postulat déposé par Monsieur le Conseiller communal Jean-Claude Progin concernant le fait qu'une participation financière soit demandée à chaque société locale qui utilise les infrastructures communales à des fins lucratives ou non lucratives.



Le Président
Jean-Claude Progin



Le Rapporteur
Guillaume Deriaz



Jean-Claude Pisani



Maxime Saby

Nadine Allenbach,excusée

Romanel, le 04 avril 2019